

Département de Lozère

Mairie

10 Place de la Mairie

Le Bruel

48230 ESCLANÈDES

04 66 48 25 24 / 09 62 56 57 19

mairie.esclanedes@wanadoo.fr

www.esclanedes.fr

## Budget « Eau - assainissement »

### Compte Administratif 2023

#### note de présentation brève et synthétique

## SOMMAIRE

1	CADRE RÉGLEMENTAIRE .....	1
2	CONTEXTE HISTORIQUE ET ORIGINE DU BUDGET « EAU-ASSAINISSEMENT » .....	2
3	CADRE GÉNÉRAL DU COMPTE ADMINISTRATIF .....	2
3.1	Généralités du compte administratif .....	2
3.2	Vue d'ensemble du compte administratif .....	3
3.3	Comparatif des dépenses et recette des comptes administratifs 2022 et 2023 .....	3
4	3. SECTION D'EXPLOITATION .....	4
4.1	Généralités de la section d'exploitation .....	4
4.2	Dépenses et recettes de la section d'exploitation .....	4
5	SECTION D'INVESTISSEMENT .....	5
5.1	Généralités de la section d'investissement .....	5
5.2	Dépenses et recettes de la section d'investissement .....	5
6	LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET .....	6
6.1	Les principaux ratios.....	6
6.2	La dette de la commune pour le service « eau-assainissement » .....	7
6.2.1	L'état des emprunts.....	7
6.2.2	L'annuité de la dette.....	7
6.2.3	L'encours de dette .....	8

## 1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'article L.2313-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif (BP) et au Compte Administratif (CA) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

L'article L.2221-1 du CGCT prévoit la possibilité pour une commune d'exploiter des SPIC, services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial. Un Service Public est considéré comme Industriel et Commercial quand il est :

- dédié à une activité spécifique ;
- financé, essentiellement, par les redevances des usagers ;
- ses modalités de gestion révèlent une similitude avec les entreprises privées comparables.

## 2 CONTEXTE HISTORIQUE ET ORIGINE DU BUDGET « EAU-ASSAINISSEMENT »

Rappel historique :

- Par arrêté en date du 27/12/2016, le Préfet de la Lozère a acté la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté de communes Aubrac Lot Causse et la communauté de communes du Pays de Chanac (comprenant les communes de Chanac, Cultures, Esclanèdes et les Salelles) ayant la compétence « eau et assainissement.
- Cette compétence est alors gérée, pour l'année 2017 par la nouvelle communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn.
- Par délibération en date du 21/12/2017, le conseil communautaire arrête les compétences optionnelles et facultatives que la communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn exercera au 1/01/2018. La compétence « eau et assainissement » n'est pas retenue et revient aux communes de l'ex-communauté de communes du Pays de Chanac.
- Par délibération en date du 09/04/2018, une clé de répartition (en fonction du nombre de compteurs dans les communes) est votée pour la restitution de l'excédent d'investissement (subventions) et du déficit de fonctionnement (emprunts) :  
Chanac : 58,73% ; Cultures 7,09% ; Esclanèdes 19,75% ; Les Salelles 14,43%.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la commune d'Esclanèdes exerce, seule, la compétence « eau et assainissement » et participe par convention financière au frais de personnel de la commune de Chanac.

## 3 CADRE GÉNÉRAL DU COMPTE ADMINISTRATIF

### 3.1 Généralités du compte administratif

Le Budget « Eau-assainissement » est un budget indépendant du Budget Principal de la commune et retrace les recettes et les dépenses dédiées aux activités spécifiques suivantes :

- la production, le transport et la distribution de l'eau potable ;
- la collecte et le transport des eaux usées ;
- la gestion technique du réseau et des équipements ;
- la gestion des abonnements et la facturation des consommations/prestations.

Il s'agit d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), pour lequel le budget annexe est obligatoire.

Le service des eaux d'Esclanèdes fonctionne en régie directe.

Le CA du Budget Primitif Annexe « Eau-assainissement » retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du Budget Primitif Annexe sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale. Le CA se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons.

Le Compte Administratif (CA) présente les résultats comptables de l'exercice, et doit être soumis par l'ordonnateur (Maire ou Président) à l'assemblée délibérante (Conseil Municipal ou Conseil d'Administration) qui l'arrête définitivement par vote, dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, et au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Le CA est donc le bilan financier établi par l'ordonnateur. Parallèlement, le comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par l'ordonnateur (Maire ou Président), élabore le Compte de Gestion (CG) qui doit exactement concorder avec le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal de la commune d'Esclanèdes vote le Compte Administratif du Budget Primitif Annexe « Eau-assainissement » en avril, lors de la même séance que celle du vote du Budget

Primitif Principal et des Budgets Primitifs Annexes. Ainsi les excédents et/ou déficit des sections de l'exercice sont repris et/ou affectés au BP Annexe « Eau-assainissement » de l'année suivante.

### 3.2 Vue d'ensemble du compte administratif

Au cours de l'année 2023, la consommation d'eau potable par les habitants de la commune a fortement diminuée, entraînant une baisse significative, par rapport à l'estimation, des recettes provenant de la vente d'eau. Le solde de la section d'exploitation est donc négatif cette année. Pour autant, le solde de la section d'investissement reste positif et le report des exercices antérieurs permet un solde d'exécution cumulé confortable.

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 108 196,55	G 102 032,76	G-A -6 163,79
	Section d'investissement	B 19 185,87	H 22 437,23	H-B 3 251,36
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 85 870,23 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 65 961,53 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 127 382,42	Q= G+H+I+J 276 301,75	=Q-P 148 919,33
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 108 196,55	= G+I+K 187 902,99	79 706,44
	Section d'investissement	= B+D+F 19 185,87	= H+J+L 88 398,76	69 212,89
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 127 382,42	= G+H+I+J+K+L 276 301,75	148 919,33

### 3.3 Comparatif des dépenses et recette des comptes administratifs 2022 et 2023

	Section Exploitation			Section Investissement		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
2022	104 388.04	118 377.87	+ 13 989.83	24 805.71	23 767.86	- 1 037.85
2023	108 196.55	102 032.76	- 6 163.79	19 185.87	22 437.23	+ 3 251.36

## 4 3. SECTION D'EXPLOITATION

### 4.1 Généralités de la section d'exploitation

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service communal. C'est semblable au budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, transport, impôts...).

### 4.2 Dépenses et recettes de la section d'exploitation

Les recettes d'exploitation correspondent essentiellement à la vente de produits et prestations :

- la vente d'eau aux abonnés (abonnement et consommation) ;
- la part des redevances et autres taxes reversées à la commune.

Tarif 2023 pour les abonnés (extrait de la délibération n°DE2020 – 37 du 28/07/2020) :

TERMES FIXES ET CONSOMMATION		HT, en €	TVA, en %
EAU	terme fixe (abonnement annuel)	79.00	5.5
	terme fixe jardin et compteur de chantier (abonnement annuel)	27.00	
	consommation de 0 à 500 m3 (par m3)	1.73	
	consommation de 501 et plus (par m3)	1.23	
ASSAINISSEMENT	terme fixe (abonnement annuel)	58.00	10.0
	consommation (par m3)	0.91	

Recettes d'exploitation	CA 2022	CA 2023	différence	écart
013 Atténuations de charges				
70 Ventes produits fabriqués, prestations	108 909.32	92 633.60		-14.94%
73 Produits issus de la fiscalité				
74 Dotations et participation				
75 Autres produits de gestion courante	278.41	64.43	-213.98	-76.86%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>109 187.73</b>	<b>92 698.03</b>	<b>-213.98</b>	<b>-15.10%</b>
76 Produits financiers				
77 Produits exceptionnels				
78 Reprises sur provisions et dépréciations				
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>109 187.73</b>	<b>92 698.03</b>	<b>-213.98</b>	<b>-15.10%</b>
042 Opérations d'ordre	9 190.14	9 334.73		
043 Opérations d'ordre intérieur de la section				
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>9 190.14</b>	<b>9 334.73</b>	<b>0.00</b>	
<b>Total de recettes d'exploitation de l'exercice</b>	<b>118 377.87</b>	<b>102 032.76</b>	<b>-213.98</b>	<b>-13.81%</b>
pour info : R 002 excédent exploit reporté N-1	<b>71 880.40</b>	<b>85 870.23</b>		

Les dépenses d'exploitation sont constituées par :

- les intérêts des trois emprunts dans l'année (détail dans le tableau ci-dessous) :

organisme	objet	montant	durée
Caisse d'Epargne	Travaux assainissement	48 000	8 ans (25/03/2018 - 25/11/2025)
Crédit Agricole	Investissement communautaire	5 300	13 ans (01/03/2018 - 01/12/2030)
Crédit Agricole	Consolidation ligne trésorerie	68 260	29 ans (15/01/2018 - 15/10/2046)

- les charges à caractère général (électricité, fournitures diverses, redevances et autres taxes...) ;
- les charges de personnel, reversées au Budget Principal ;
- le reversement des redevances à l'Agence de l'Eau ;
- les prestations de service reversées à la commune de Chanac.

Dépenses d'exploitation	CA 2022	CA 2023	différence	écart
011 Charges à caractère général	15 934.16	17 759.52	1 825.36	11.46%
012 Charges de personnel, frais assimilés	7 200.00	8 500.00	1 300.00	18.06%
014 Atténuations de produits	11 647.00	9 881.00	-1 766.00	-15.16%
65 Autres charges de gestion courante	45 151.26	47 222.14	2 070.88	4.59%
66 Charges financières	2 133.62	1 861.61	-272.01	-12.75%
67 Charges exceptionnelles	0.00	649.08	649.08	0.00%
022 Dépenses imprévues				
<b>Dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>82 066.04</b>	<b>85 873.35</b>	<b>3 807.31</b>	<b>4.64%</b>
023 Virement à la section Investissement				
042 Opérations d'ordre	22 322.00	22 323.20	1.20	0.01%
043 Opérations d'ordre intérieur de la section				
<b>Dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>22 322.00</b>	<b>22 323.20</b>	<b>1.20</b>	<b>0.01%</b>
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>104 388.04</b>	<b>108 196.55</b>	<b>3 808.51</b>	<b>3.65%</b>

## 5 SECTION D'INVESTISSEMENT

### 5.1 Généralités de la section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section d'exploitation qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

### 5.2 Dépenses et recettes de la section d'investissement

Deux types de recettes d'investissement coexistent : les recettes dites patrimoniales (par exemple l'affectation du résultat de l'année précédente) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Recettes d'investissement	CA 2022	CA 2023	différence	écart
13 Subventions d'investissement	1 445.86	114.03	-1 331.83	-92.11%
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)				
20 Immobilisations incorporelles				
21 Immobilisations corporelles				
22 Immobilisations reçues en affectation				
23 Immobilisations en cours			0.00	#DIV/0!
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 445.86</b>	<b>114.03</b>	<b>-1 331.83</b>	<b>-92.11%</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves				
165 Dépôts et cautionnements reçus				
18 Compte de liaison : affectat° (BA, régie)				
26 Participat° et créances rattachées				
27 Autres immobilisations financières				
<b>Total des recettes financières</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>#DIV/0!</b>
<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 445.86</b>	<b>114.03</b>	<b>-1 331.83</b>	<b>-92.11%</b>
021 Virement de la section d'exploitation				
040 Opérat° ordre transfert entre sections	22 322	22 323.20	1.20	0.01%
<b>Total des prélèvements provenant de l'exploit</b>	<b>22 322.00</b>	<b>22 323.20</b>	<b>1.20</b>	<b>0.01%</b>
041 Opérations patrimoniales				
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>22 322.00</b>	<b>22 323.20</b>	<b>2.40</b>	<b>0.01%</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>23 767.86</b>	<b>22 437.23</b>	<b>-1 329.43</b>	<b>-5.60%</b>
pour info : R 001 solde d'execut° positif de N-1	66 999.38	69 212.79		

Les dépenses d'investissement sont toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment du capital des emprunts à rembourser, des acquisitions de mobilier, de matériel, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Détail des opérations d'équipement (programmes d'investissement ouverts) :

N° 115 : Télégestion des réservoirs

N° 116 : Assainissement La Rocherousse

N° 134 : Achat de matériel

Dépenses d'investissement	CA 2022	CA 2023	différence	écart
20 Immobilisations incorporelles (hors opération)				
21 Immobilisations corporelles (hors opération)				
22 Immobilisations en affectation (hors opération)				
23 Immobilisations en cours (hors opération)				
115 Opération d'équipement n°115	7 229.31	570.17	-6 659.14	-92.11%
116 Opération d'équipement n°116				
134 Opération d'équipement n°134		622.70		
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>7 229.31</b>	<b>1 192.87</b>	<b>-6 659.14</b>	<b>-83.50%</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves				
13 Subventions d'investissement				
16 Emprunts et dettes assimilées	8 386.26	8 658.27	272.01	3.24%
18 Compte de liaison : affectat° (BA, régie)				
26 Participat° et créances rattachées				
27 Autres immobilisations financières				
020 Dépenses imprévues				
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>8 386.26</b>	<b>8 658.27</b>	<b>272.01</b>	<b>3.24%</b>
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>15 615.57</b>	<b>9 851.14</b>	<b>-6 387.13</b>	<b>-36.91%</b>
040 Opérat° ordre transfert entre sections	9190.14	9334.73		
041 Opérations patrimoniales				
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>9 190.14</b>	<b>9 334.73</b>	<b>0.00</b>	
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>24 805.71</b>	<b>19 185.87</b>	<b>-6 387.13</b>	<b>-22.66%</b>
pour info : D 001 solde d'exécut° négatif de N-1	0.00	0.00		

## 6 LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET

### 6.1 Les principaux ratios

En 2023 la vente d'eau et les redevances d'assainissement ont permis de couvrir 85,5% des dépenses de la section d'exploitation. Les excédents des années antérieures permettent de couvrir l'ensemble des dépenses car il n'y a eu que très peu de travaux engagés cette année.

Pour autant, les budgets des SPIC exploités en régie doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, à savoir notamment la redevance perçue auprès des usagers. De plus, l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L2224-2 du CGCT interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Ce principe prévient tout type de distorsion de concurrence et permet d'éviter que le service soit financé par les contribuables en lieu et place de l'utilisateur.

## 6.2 La dette de la commune pour le service « eau-assainissement »

### 6.2.1 L'état des emprunts

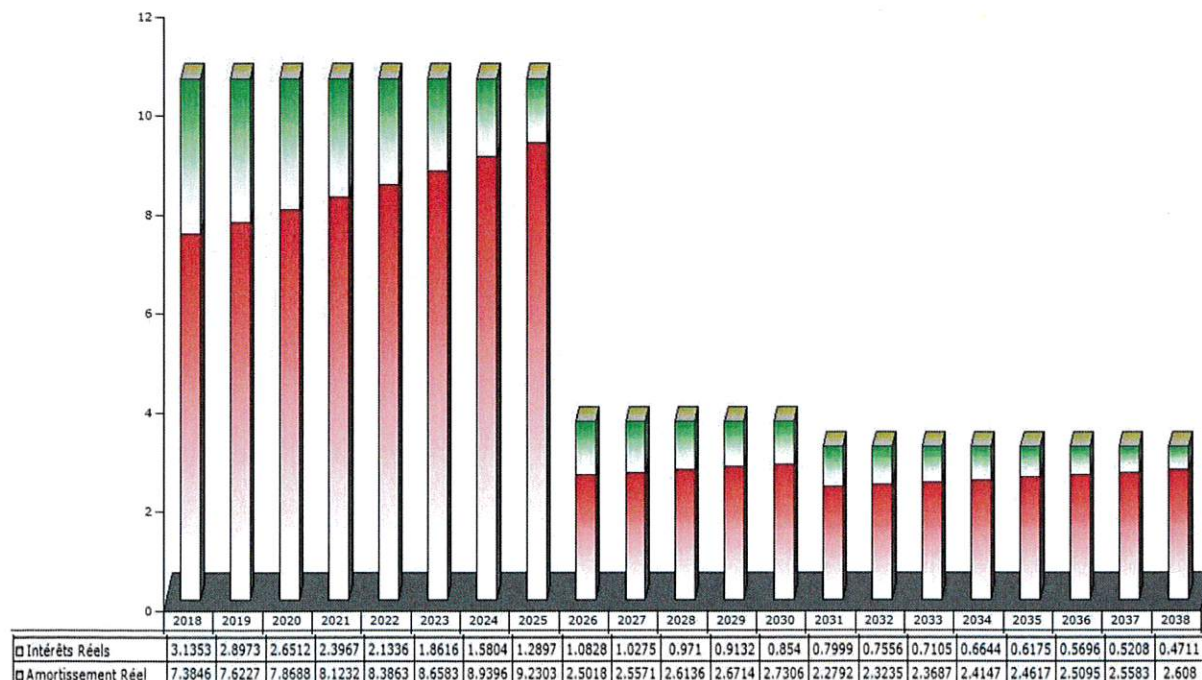
Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, lors de la reprise de la compétence « eau et assainissement » pas la commune, les emprunts en cours pour ce service, contractés par la communauté de communes Pays de Chanac, ont été répartis entre les communes-membres selon une clé de répartition. La commune d'Esclanèdes a ainsi « hérité » d'une quote-part de trois emprunts :

organisme banque / objet emprunt	durée	pér	montant origine	montant commune	capital au 31/12/2023	annuité 2023	
						capital	intérêt
Caisse d'Épargne / Travaux assainiss	8 ans (25/03/2018 - 25/11/2025)	T	289 000	48 000	13 326.67	6 935.32	
						6 314.57	620.75
Crédit Agricole / Investiss comm	13 ans (01/03/2018 - 01/12/2030)	T	195 000	5 300	3 135.08	505.44	
						389.86	115.58
Crédit Agricole / Consolid. ligne	29 ans (15/01/2018 - 15/10/2046)	T	350 000	68 260	57 081.20	3 079.12	
						953.84	1 125.28
TOTAL			834 000.00	121 560.00	73 542.95	10 519.88	
						8 658.27	1 861.61

### 6.2.2 L'annuité de la dette

L'annuité de la dette (somme des intérêts et du remboursement en capital que la commune doit payer dans l'année) représente la somme de 10 520 €/an jusqu'à 2026, quand l'emprunt « travaux assainissement » de la Caisse d'Épargne s'arrêtera.

#### Courbe des remboursements



### 6.2.3 L'encours de dette

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette (montant du capital restant à rembourser) atteint 73 542.95 €. Depuis 2018, il a diminué de 48 043.68 € (-39 %).

#### Evolution de l'encours de la dette

